

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>SI</b>	<b>SLOVÉNIE</b>	<b>SI</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Urad Republike Slovenije za intelektualno lastnino Office slovène de la propriété intellectuelle
Siège :	Kotnikova 6, SI-1000 Ljubljana, Slovénie
Adresse postale :	p.p. 206, SI-1000 Ljubljana, Slovénie
Téléphone :	(386-1) 620 31 00
Télécopieur :	(386-1) 620 31 11
Courrier électronique :	sipo@uil-sipo.si
Internet :	www.uil-sipo.si
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Non, seulement sur invitation
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Slovénie et les personnes qui y sont domiciliées :	Office slovène de la propriété intellectuelle, Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Slovénie est désignée (ou élue) :	Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)
La Slovénie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**SI**                                      **SLOVÉNIE**                                      **SI**

*[Suite]*

---

Types de protection disponibles  
par la voie PCT :

Brevets européens

---

Dispositions de la législation de la  
Slovénie relatives à la recherche de  
type international :

Néant

---

Protection provisoire à la suite de la  
publication internationale :

Une demande de brevet européen publiée confère à titre provisoire la protection prévue aux articles 26.2), 121 et 122 de la loi sur la propriété industrielle (droit à des dommages-intérêts pour atteinte aux droits protégés et droit d'interdire toute atteinte à ces droits) à compter de la date à laquelle une traduction en slovène des revendications de la demande de brevet européen publiée a été remise par le déposant à la personne qui utilise l'invention en Slovénie.

---

**Informations utiles si la Slovénie est désignée (ou élue)**  
**Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2**

---